

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 janvier 1845.

Plus d'une fois déjà nous avons exprimé ce que nous pensons des banales félicitations adressées le 1^{er} janvier au chef de l'Etat par le corps diplomatique, par les présidents des deux chambres, des tribunaux, des corps constitués, par le chef du clergé parisien. Dans un gouvernement vraiment national, où l'on s'occuperait un peu plus du pays et un peu moins des hommes, tous ces compliments seraient acceptés pour ce qu'ils valent et n'auraient pas les honneurs du *Moniteur*, qui resterait étranger aux petites scènes, aux petites émotions de famille. Mais puisque nous avons un gouvernement où la personnalité domine, puisque le journal officiel se fait l'écho fidèle de toutes les fadeurs débitées au château des Tuileries, nous sommes forcés de constater la valeur politique des discours prononcés, et peut-être cet examen ne sera-t-il pas aujourd'hui sans intérêt.

Les harangues du premier de l'an sont d'ordinaire la paraphrase du discours de la couronne à l'ouverture de la session, paraphrase plus ou moins mêlée des fleurs de la rhétorique classique; ce sont des adresses, moins les discussions des chambres, moins les vérités émises par l'opposition. De ces harangues, les unes sont de pures flatteries que l'on ne cherche pas à rendre fines et spirituelles, dans la crainte de n'être pas bien compris, les autres ont surtout l'art de n'exprimer que des banalités, et c'est moins dans ce qu'elles disent que dans ce qu'elles taisent qu'il faut chercher la véritable opinion de ceux qui les prononcent. Les premières sont celles de tout ce qui tient au pouvoir, les secondes sont celles du corps diplomatique. On ne serait pas fâché quelquefois de les laisser sans écho; mais comme on tient à répandre par toute la France les flagorneuries des unes, on est contraint de faire connaître les réticences des autres.

Pour bien juger le discours adressé au chef de l'Etat par le corps diplomatique, il convient de nous reporter au discours officiel prononcé devant les chambres quatre jours auparavant; le ministre a fait dire au roi : « Je me suis voué, j'ai voué ma famille au service de ma patrie. Fonder pour un long avenir leur union et leur bonheur, c'est là, depuis quinze ans, le but de mes cons-tants efforts. » Il est impossible de ne pas voir dans ces paroles une grave préoccupation de l'avenir, assez nettement exprimée du reste; impossible de ne pas comprendre qu'il s'agit de l'établissement de la dynastie de juillet. Si l'on pouvait en douter, les paroles qui suivent immédiatement celles que nous avons citées le prouveraient de reste : « J'ai la confiance qu'avec votre loyal concours, Dieu me donnera de l'atteindre (ce but), et que la reconnaissance de la France libre et heureuse sera le prix de notre dévouement mutuel et l'honneur de mon règne. » On le voit, la pensée du cabinet est précise, c'est l'avenir de la dynastie qui le préoccupe quand il rédige les paroles que nous avons rapportées.

Quand donc le corps diplomatique, le représentant des puissances étrangères, vient offrir au chef de cette dynastie ses félicita-

tions, on est curieux de savoir comment il s'exprime à l'égard de cet avenir nuageux qui préoccupe le pouvoir. Or, on verra dans le discours prononcé par le nonce apostolique au nom et en présence du corps diplomatique, discours que nous publions plus loin pour l'édification des lecteurs, qu'il n'est pas dit un mot de l'avenir, un mot de la dynastie, un mot de son union avec la France, de son acceptation par les puissances étrangères.

Ce fait que nous constatons afin de retracer l'histoire exacte de notre temps, et auquel nous sommes complètement indifférents, doit avoir une haute portée pour les hommes dynastiques; il en résulte, en effet, qu'après quinze ans d'efforts dans le but de se faire accepter par les puissances de l'Europe, le système n'est pas encore parvenu à leur arracher une marque d'adhésion. C'est en vain qu'on a déclaré inviolables les fatals traités de 1815; en vain qu'on a fait violence au sentiment national qui tendait à rendre à la France les frontières du Rhin et des Alpes; en vain qu'on a comprimé les tendances à l'association par une loi illibérale, la presse sous les lois draconiennes de septembre; en vain qu'on a étouffé sous la corruption les aspirations ardentes de la nation vers les développements de la liberté! Cela n'a pas suffi pour faire accepter la dynastie de juillet par l'étranger qui n'a pas à exprimer un vœu pour elle dans une circonstance que les cours regardent comme solennelle. S'il en était autrement, la pensée émise dans le discours du trône fournissait une belle occasion de le déclarer.

Les hommes qui ont poussé la France dans les déplorables voies où elle est engagée doivent faire aujourd'hui un triste retour sur eux-mêmes. Le pouvoir né de la révolution de juillet n'est pas accepté par les puissances à la sécurité desquelles il a fait tant de sacrifices; elles ne daignent pas lui donner une promesse pour l'avenir, lui parler de cette dynastie dont l'établissement est le but de ses désirs. Elles regardent et attendent, libres de tout engagement, libres de prendre parti pour qui elles voudront. Dans ce corps diplomatique cependant se trouvent l'ambassadeur nommé par la reine d'Espagne, ou plutôt par Christine qui doit tant à ce pouvoir, l'ambassadeur nommé par la reine d'Angleterre que le roi visitait il y a quelques mois dans le but de s'entendre sur les complications que l'avenir peut faire naître. Il en faut donc conclure qu'il y a dans le corps diplomatique une majorité hostile.

Qué si on eût développé les institutions, les tendances libérales de la France, fait respecter sa dignité au dehors, protégé sérieusement contre le despotisme les peuples qui l'invoquaient, pense-t-on que les puissances, qui se font fortes de notre faiblesse, oseraient imposer au corps diplomatique le silence significatif qui vient de marquer sa dernière harangue? Qu'on ne le croie pas. Elles répondent aujourd'hui à des avances sans dignité par un refus d'adhésion pour les temps à venir. La leçon est forte, mais elle ne profitera pas: il est trop tard pour revenir en arrière; du moins elle ne sera pas perdue pour la nation.

L'archevêque de Paris, non plus, n'a pas dit un mot de la dynastie, de cet avenir objet des plus graves sollicitudes de la cour. Le clergé attend la loi sur l'enseignement; il fera, comme toujours, chèrement payer son concours, encore est-il douteux qu'il le donne de bonne foi.

Que dire de l'étrange élucubration de M. Sauzet? Était-ce la peine de paraphraser le discours de la couronne? Est-on maladroit à ce point de dire que notre triomphe contre le Maroc a rappelé aux contrées orientales le vieil ascendant de la France et les petits-fils de l'armée d'Égypte? L'ascendant de la France en Orient, où est-il donc? Par quels actes s'est-il donc manifesté depuis tantôt quinze ans? Est-ce que par hasard vous regarderiez le traité du 15 juillet, cette honte du pouvoir, comme capable de le ressusciter? L'ascendant de la France! quand une révolution intérieure détruit à Constantinople toutes les réformes que nous avons appuyées et y ruine l'influence de notre ambassadeur! quand les chrétiens de Syrie, tournant leurs regards vers nous, vous ont envoyé leurs évêques que vous avez éconduits sans oser leur faire une promesse, que vous avez contraints de reconnaître votre impuissance et de s'adresser à l'Angleterre! quand dans ce moment même une expédition se prépare pour réduire ces chrétiens qui résistent au stupide despotisme de la Turquie, et que vous n'osez pas même protester! Avez-vous donc oublié l'injure de Jérusalem ridiculement réparée à Beyrouth?

Que venez-vous parler des soldats d'Égypte! Sans doute leurs enfants renouvelleraient leurs magnifiques exploits; mais le gouvernement qu'en a-t-il fait de cette Égypte où il a perdu toute influence, qu'il a lâchement abandonnée au canon anglais? L'Égypte! vous y avez fait mépriser la France qu'on y aimait, et vous venez en parler! Les conquêtes commerciales ont remplacé les conquêtes guerrières; l'Angleterre, qui ne croit pas le moment venu de s'emparer de l'Égypte par les armes, qui attend une complication des affaires européennes, s'efforce de s'y implanter, d'y jeter une armée d'employés, d'y construire un rail-way afin d'accélérer son transit pour l'Inde. Qu'avez-vous fait pour contrebalancer une influence nouvelle qu'elle se veut créer, et qui n'est autre qu'une conquête déguisée? Rien. Ne parlez donc pas de l'Égypte; laissez dormir de vieux souvenirs de gloire, comme vous laissez dormir cette gloire elle-même. Ne vous en chargez pas, ils vous écraseraient.

On nous écrit de Paris :

Lord Cowley, à la suite du scrutin qui a donné 168 voix à M. Billault pour la vice-présidence de la chambre, a envoyé des dépêches extraordinaires à son gouvernement, dépêches par lesquelles il lui faisait connaître que, dans son opinion, le ministère Guizot était perdu. Il a en même temps demandé des instructions précises sur la conduite qu'il avait à tenir.

Lord Cowley a fait plus, et, agissant sous sa propre responsabilité, s'est mis en rapport avec les successeurs présumés du cabinet du 29 octobre.

L'Angleterre, qui a reçu de M. Guizot, cet Anglais bien intentionné,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 JANVIER.

LA REINE POMARÉ. — LES FEMMES DE TAÏTI ET DES MARQUISES.

M. Edmond de Ginoux, rédacteur et gérant de l'*Océanie française*, a publié dans ce journal des articles extrêmement curieux sur les mœurs, les habitudes, les coutumes et la physiologie des habitants de la Polynésie. Nous extrayons les détails qui suivent de plusieurs lettres qu'il a consacrées spécialement aux femmes de Taïti et des Marquises :

Pomaré, cette reine dont on a tant parlé en France, est assez haute de stature pour une femme, mais elle est fort grosse, massive; de très-beaux yeux cependant la relèvent. Elle a eu beaucoup d'enfants, — sept, je crois; — quatre seulement existent, trois garçons et une fille. Elle habite une grande et belle case, occupée aujourd'hui par le gouverneur. Cette case est dans une jolie position, au milieu et en arrière du village de Papeïti. Mais, toutes les fois qu'elle le pouvait, elle courait dans une grande case non fermée, assise sur un monceau de pierres et située à l'ouest de la baie, au bord de la mer. C'était le lieu de ses plaisirs, de ses *houpas-houpas*.

La première fois que j'ai vu Pomaré, je ne me serais pas douté qu'elle fut la reine de ces lieux. Elle était vêtue absolument de la même manière et des mêmes étoffes de coton que les Taïtiennes les plus vulgaires. Ses jambes, ses pieds étaient nus. Dans ce pays, rien ne distinguait le chef souverain de ses sujets. Pomaré avait donc conservé le goût de la liberté en tout, partout et pour tout. Vêtue d'une simple chemise, elle allait avec les autres femmes à bord des navires baleiniers qui mouillaient à Papeïti, et, toute la journée, elle se baignait sans distinction avec elles. On la reconnaissait pourtant à une suite nombreuse de princesses, de dames d'honneur et de courtisanes qui l'accompagnaient toujours.

Quelques Anglais, à la tête desquels était M. Pritchard, missionnaire et agent consulaire de la Grande-Bretagne, choqués de cette manière d'être de la reine et voulant la dominer, tentèrent près d'elle tous les moyens qui pouvaient les conduire à leur but, et surtout l'intimidation; ils réussirent. Dès ce moment ils la comblèrent de présents, mais ils lui imposèrent l'obligation d'agir en reine européenne, voulurent qu'elle s'habillât à l'anglaise, qu'elle mit des bas et des souliers, que l'accès de la case royale fût difficile, que ses sujets ne l'abordassent qu'avec humilité, et, lorsqu'ils se retiraient d'auprès d'elle, qu'ils marchassent à reculons. Pomaré n'osait pas se révolter contre les exigences de ses dominateurs, et elle souffrait horriblement de cette contrainte. Pour se soustraire à eux, elle employait

toutes les ruses. On l'a vue à bord des navires où elle se présentait en reine demander la permission d'ôter ses bas et ses souliers. Un restaurateur français, nommé Brémond, établi ici depuis dix ans, recevait fréquemment ses visites. Pour arriver chez lui sans être aperçue, elle traversait un large ruisseau bourbeux, et elle entrait par une porte de derrière. Chaque fois qu'elle était surprise, elle était sévèrement gourmandée.

Le jour de la prise de possession de Taïti, Pomaré a été entraînée par ses conseillers anglais chez M. Pritchard, qui l'a logée, non chez lui, mais dans une toute petite case à côté de sa somptueuse demeure; enfin elle a été attirée à bord du ketch anglais le *Basilic*, où elle languit depuis près de cinq mois. Elle est sur le point d'accoucher.

Sa tante, la reine de Wahiné, petite île à 120 kilomètres de Taïti, a toujours été près d'elle l'instrument de ceux qui l'asservissaient.

Avant l'arrivée des missionnaires anglais, Taïti était le pays par excellence d'une liberté absolue; et comment cela n'aurait-il pas été ainsi? Le climat est le plus admirable du monde; l'année compte douze mois d'été. Là, l'homme n'a pas besoin de vêtements: les Taïtiens allaient nus; un toit de paille suffit pour garantir contre la pluie; ils couchent encore sous un toit léger que supportent quelques bambous; le sol, qui ne nourrit pas une seule bête dangereuse, produisait de lui-même au-delà des besoins des habitants. Or donc, point de nécessité de travailler pour vivre, se vêtir, se loger; et c'est à tel point que dans la langue taïtienne il n'existe pas un mot pour rendre l'idée de travailler: aujourd'hui ils ont adopté notre mot *travailler*. Le travail n'existant pas, la propriété n'existe pas non plus; aussi le vol était-il inconnu. Sans organisation du travail, sans propriété, sans vol, sans besoin autre que le plaisir pour remplir les heures du jour, l'autorité du chef était un pouvoir inutile. La paresse, l'insouciance, la débauche étaient indispensablement le fond du caractère du Taïtien.

Les missionnaires anglais ont voulu réformer cet état de choses; ils ont fait beaucoup, mais le terrain était ingrat. Cependant ils sont parvenus à leur faire adopter l'usage des vêtements. À leur apprendre à lire et à écrire, à les moraliser un peu, ensuite à établir la propriété. Maintenant, les hommes sont vêtus d'un morceau d'étoffe appelé *paréo*, qui tombe de la ceinture au genou, et d'une chemise. Les femmes ont le même *paréo*, et pardessus une chemise plus longue. Il faut avouer que c'est loin d'être gracieux. Quand au travail, c'est une chose incomprise encore; seulement, pour se procurer des vêtements, des colifichets et de l'eau-de-vie à elle, à son mari et à ses enfants, la femme s'est mise à vendre aux navires baleiniers ce qu'auparavant elle accordait gratis.

La morale est encore ce qui a fait le moins de progrès. Et qui saurait dire combien il faudra d'années, de patience, de sollicitude pour arriver à réformer des mœurs aussi dissolues que celles des Taïtiennes? Il y a quarante ans, et aujourd'hui c'est à peu près de même, une femme naissait,

faisait des enfants et mourait sans s'inquiéter de rien.

Libre comme l'oiseau dans l'air, la jeune fille ne connaît aucune autorité dans la famille; elle dispose de sa personne comme bon lui semble. Si elle se marie, le mariage n'est à ses yeux qu'une formalité qui ne l'assujettit à rien, qui ne lui ôte rien de sa liberté. Mère de famille, personne ne cherche à s'enquérir de qui est l'enfant; il est toujours le bien venu; sa mère le soigne jusqu'à ce qu'il puisse courir sans aide et se tirer d'affaire. Vieille, la femme est délaissée, et lorsque l'âge la fait s'éteindre, on la met en terre en disant: elle était vieille, elle devait mourir, et le lendemain elle est oubliée. Avec cela, les liens de famille ne peuvent être que très-faibles.

D'après ce que je viens de dire, on ne jugerait pas assez des mœurs des Taïtiennes. Avant l'arrivée des missionnaires, une femme avait autant de maris qu'il lui plaisait d'en avoir. Les missionnaires n'ont plus toléré qu'un mari, mais leurs prescriptions ont été éludées, et les chefs ont continué comme devant. Quand un jeune homme et une jeune femme s'aiment, ils partent ensemble, ils vont dans la montagne. Au bout de quelques jours, ils redescendent, le jeune homme va de son côté, la jeune femme du sien: ils ne s'aiment plus, ils ne se connaissent plus. La constance est ici un phénomène. Nous savons des Européens qui, pour retenir les femmes, ont fait des efforts et des sacrifices inouïs sans pouvoir réussir.

Il n'y a pas long-temps de cela, il existait à Papeïti, à quatre kilomètres de Papeïti, une société secrète de débauche où tous les Taïtiens et toutes les Taïtiennes briguaient l'honneur d'entrer. Les statuts de cette société étaient si monstrueux, qu'il est impossible d'en parler. Tout ce que je puis dire, c'est que la jeune fille qui devenait grosse, ce qui est une tâche, devait tuer son enfant sous peine d'être expulsée. Aussi l'infanticide était-il d'une fréquence extrême; ce qui n'a pas pu contribuer à la décroissance de la population. Aujourd'hui, Papeïti est toujours un rendez-vous de plaisirs; les hommes et les femmes vont s'y enivrer, malgré la surveillance des chefs indiens, des missionnaires et de l'autorité française. Les naturels font avec des oranges une détestable liqueur enivrante qu'ils aiment parce qu'elle est forte, et ils en boivent à ruer. Qu'on donne à une femme, vieille ou jeune, une bouteille d'eau-de-vie, elle la boira tout entière; elle en mourra, et cette pensée ne l'arrêtera pas. Ces femmes aiment beaucoup à monter à cheval; sans étriers, elles partent au galop, et, qu'elles soient cavalières ou non, elles ne songent pas qu'il y ait du danger à cet exercice.

Le tabac est un grand bonheur ici: hommes, femmes, et jusqu'à des enfants à la mamelle, tous fument, et de quelle manière! Ils aspirent et avalent coup sur coup d'énormes bouffées sans soucier. Cet usage immodéré du tabac et des liqueurs spiritueuses a altéré chez les femmes, d'une façon plus sensible que chez les hommes, le son de leur voix qui serait harmonieux, car la langue de ces pays, toute composée de voyelles, est

à peu près tous les services que celui-ci pouvait lui rendre, attache au fond assez peu d'importance, comme on peut en juger par la démarche de son ambassadeur, à ce que M. Guizot et ses collègues soient renversés, pourvu que ceux qui les remplacent ont le pouvoir conservent en tout ou en partie les traditions de l'ancien cabinet et maintiennent avant tout l'alliance anglaise. C'est sur ce dernier point que lord Cowley a interrogé les personnages avec lesquels il est entré en communication.

« Que ferez-vous relativement à l'alliance anglaise ? leur a-t-il demandé. Céderez-vous au préjugé qui la repousse ? — Nous nous mettrons au-dessus de ce préjugé, lui a-t-il été répondu, mais il faut que vous nous en donniez les moyens. Pour le vaincre et le désarmer, il faut que nous puissions montrer à la France quelques concessions de la part de l'Angleterre. Laissez-nous lui annoncer que vous avez cédé sur la question du droit de visite, que vous consentez à l'abolition des traités de 1831 et de 1833. Persuadez-vous bien, d'ailleurs, que tout ministère qui arrivera désormais aux affaires ne pourra s'y tenir dans de bonnes conditions qu'en poursuivant non pas la révision, mais l'abrogation complète de ces traités que la susceptibilité de notre pays a depuis long-temps condamnés. »

Telle est en substance la pensée principale d'une note qui a été remise à lord Cowley par un homme que nous pourrions nommer, qui a les plus grandes chances de faire partie du ministère qui prendra la place du cabinet du 29 octobre, et qui occuperait l'une des premières positions. Cette note, toutefois, ne se bornait pas à stipuler les désirs de la future administration en ce qui concerne le droit de visite; elle faisait en même temps connaître les avantages que l'Angleterre pourrait retirer d'une concession devenue inévitable et faite à propos.

Ainsi, le maintien de l'alliance anglaise serait le prix de l'abolition des traités de 1831 et de 1833, et en retour le gouvernement français s'engagerait à s'entendre avec l'Angleterre pour terminer les affaires d'Orient, pour régler celles d'Espagne, pour obtenir du roi de Naples quelques franchises municipales que tout le peuple réclame et que le cabinet anglais a sollicitées pour lui. Enfin, on consentirait à reprendre et à discuter de nouveau le traité de commerce préparé sous le ministère de M. Thiers, et auquel depuis lors M. Guizot n'a pas osé donner suite, empêché qu'il était par les protestations que soulevaient de toutes parts ses sympathies trop avouées pour les intérêts anglais.

Lord Cowley a reçu cette note, et il l'a transmise à son gouvernement, en lui demandant ce qu'il y avait à faire. Il a, dit-on, émis l'avis, lui, que persister à ne pas céder sur la question du droit de visite, c'était, par avance et de propos déterminé, rompre avec les hommes qui arriveront après M. Guizot, et auxquels, d'après l'état des esprits en France, il sera impossible de faire un pas si le premier article de leur programme ne porte pas l'intention sincère et bien arrêtée de réclamer et au besoin d'exiger la suppression des traités de 1831 et de 1833. Il n'est plus permis, dit lord Cowley, de méconnaître la puissance du sentiment public, et tout ministère qui n'agira pas en vue de le satisfaire succombera. N'est-il pas dès lors prudent et politique de consentir à une transaction ?

Lord Cowley conseille donc des concessions; c'est sans doute qu'il y trouve l'intérêt de son pays. Toutefois, ce n'est pas là ce que nous voyons de plus important dans la démarche qu'il vient de faire. Ce qui nous a le plus frappés dans cette démarche, ce qui, à nos yeux, lui donne un caractère très-grave, c'est qu'elle indique que la chute de M. Guizot est regardée comme certaine même par ceux qui ont le plus profité de sa présence aux affaires, et qui, en raison de la reconnaissance qu'ils lui doivent, pourraient le plus se faire illusion sur sa position; c'est qu'elle indique surtout qu'ils ne tenteront rien pour l'y maintenir, convaincus qu'ils sont que l'opinion publique est trop prononcée contre lui pour qu'il soit possible de lui donner une autre satisfaction que celle du renvoi de ce ministre.

Discours de S. Exc. le nonce apostolique, au nom du corps diplomatique.

Sire,

Aux vœux les plus sincères qu'à l'occasion de l'année nouvelle le corps diplomatique, interprète fidèle des sentiments des souverains qu'il a l'honneur de représenter, s'empresse de vous offrir, pour le bonheur complet de Votre Majesté, de votre auguste famille et de la France, il joint encore avec la plus vive satisfaction les félicitations les plus cordiales pour le succès glorieux de vos armées et sur terre et sur mer.

Leur victoire, couronnée par la paix, a été remportée en mer, sous le commandement suprême d'un de vos enfants, qui, jeune encore, au milieu des difficultés et des périls les plus grands, a fait preuve d'une valeur et d'un savoir qui honoreront les plus anciens et illustres amiraux.

Jouissez, Sire, de cette marque nouvelle de la faveur du ciel ! La paix générale, source de bienfaits immense, admirablement soutenue par la haute sagesse de Votre Majesté et des autres souverains, par l'accord unanime de leurs cabinets, se raffermira toujours de plus en plus.

Les mariages de vos enfants ont déjà donné des fruits chers à votre cœur paternel; celui qui vient d'être contracté sous des auspices également favorables en fait espérer de nouveaux.

Que la main du Tout-Puissant, Sire, repose sur votre tête auguste, et vous serez heureux pendant bien long-temps encore, et comme roi et comme père.

Ce sont les vœux que le corps diplomatique prie Votre Majesté de vouloir agréer avec l'hommage de son profond respect.

Paris, le 3 janvier 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

Nous avons ouvert ce matin les journaux avec une certaine curiosité. Nous étions impatients de savoir comment ils envisageraient les faits qui se sont passés hier dans les bureaux de la chambre et les conséquences qu'ils pourraient en tirer. Nous avons lu tous ces journaux, et nous devons dire que nous sommes retombés dans les perplexités où nous étions ces jours passés, et d'où nous pensions que les nominations des membres de la commission de l'adresse devaient nous faire sortir.

Ces jours passés, quand nous nous demandions si le ministère aurait la majorité; quand, pour éclairer nos doutes à cet égard, nous interrogeons les hommes politiques avec lesquels les événements nous mettent journellement en rapport, nous entendions dire de toutes parts que l'existence du ministère était menacée, que sa majorité ne tenait plus qu'à quelques voix, que ces quelques voix pouvaient lui échapper d'un instant à l'autre, et que par conséquent on pouvait le regarder à peu près comme perdu. Voilà ce que l'on nous disait, et nous avons commencé l'année 1845 avec la ferme persuasion que M. Guizot et ses collègues n'avaient plus que quelques jours à vivre.

Aussi, hier, avons-nous été grandement surpris quand nous avons vu les nominations qui avaient été faites dans les bureaux de la chambre, et de celles données aux candidats de l'opposition nous a montré que le ministère venait de conquérir une majorité de plus de quarante voix.

Nous nous réservions de chercher l'explication de ce fait dans divers journaux qui chaque matin viennent surprendre le Parisien à son réveil et lui donner d'ordinaire la clef de bien des événements que, sans l'aide de la presse, il ne comprendrait pas. Eh bien ! malgré la lecture attentive que nous avons faite de ce qui a été écrit pour et contre, nos doutes nous ont repris, et nous sommes à l'heure qu'il est plus perplexes que nous ne l'avons jamais été.

Si nous nous en rapportons au *Journal des Débats*, l'intrigue est vaincue à tout jamais, la vérité s'est fait jour et le ministère triomphe sur tous les points. Sa satisfaction et sa réussite se résument dans cette phrase courte, mais très-expressive : *La majorité conservatrice est ralliée, la situation est rétablie.*

Cela est bien clair, bien positif, n'est-ce pas ? Lisez toutefois la *Presse* avant de prendre tout-à-fait à la lettre ces courtes lignes du *Journal des Débats* :

« Le ministère, dit cette feuille, ne doit pas trop se hâter de triompher de la composition de la commission de l'adresse. Pour qui sait comment les nominations ont lieu au sein des bureaux, cette commission est loin d'avoir, en réalité, l'importance et la signification qu'elle a en apparence et qu'on essaiera certainement de lui donner. »

A la bonne heure, dira-t-on; voilà qui va rendre un peu de courage et un peu d'espoir à cette pauvre opposition qui depuis hier doit être bien consternée et gémit profondément sur l'instabilité des choses humaines. Eh bien ! non, l'opposition n'est pas consternée, ou, si elle l'est, ses organes ne s'en ressentent nullement. Ouvrez le *Siècle*, ouvrez le *Constitutionnel*, ils vous diront que rien n'est changé dans la situation. Ils ont trop d'estime pour la chambre pour croire qu'elle ait pu ainsi changer en quelques heures; pour son honneur, il leur est impossible d'admettre que les hommes qui, il y a quatre jours, votaient pour M. Billault contre le ministère, aient voté hier pour le ministère contre le parti auquel M. Billault

appartient. Ils reconnaissent bien qu'en apparence les faits leur donnent tort, mais leur confiance dans l'avenir n'en est pas ébranlée. Les 168 voix qui se sont portées sur M. Billault se retrouveront; il est impossible qu'elles soient perdues, et quand à ces 168 voix viendront se joindre celles d'une cinquantaine de membres de l'opposition retardataires, le ministère n'aura plus qu'à se retirer et à aller cacher au loin sa honte.

Ainsi pensent le *Siècle* et le *Constitutionnel*. Sont-ils sincères dans la sécurité qu'ils affectent, ou bien n'ont-ils d'autre but que de ne pas laisser leurs troupes se décourager afin de pouvoir les mener encore une fois à la bataille et de tenter les dernières chances de la guerre? C'est ce que nous ne nous permettrons pas de décider. Nous nous contenterons de dire qu'il est fort possible qu'en voyant la pauvreté des arguments par lesquels le ministère a cherché hier à se défendre dans les bureaux contre les attaques dont il a été l'objet, ils aient repris courage, et se soient dit qu'au grand jour de la discussion en séance publique, de tels arguments paraîtraient devant ceux de l'opposition, que par conséquent sa cause n'était pas encore désespérée.

Il est certain, en effet, qu'il faudrait supposer la chambre disposée à se payer de bien mauvaises raisons pour croire qu'il suffira au ministère de les lui présenter une seconde fois avec un peu plus de solennité pour qu'elle se déclare satisfaite. M. Guizot s'est misérablement défendu sur les questions du Maroc et de Taïti, plus misérablement encore sur celle du droit de visite; car, lorsqu'on lui a demandé ce que les négociations avaient produit, il n'a pu répondre que ceci : « Je suis allé avec le roi en Angleterre, nous avons eu de longs entretiens avec le cabinet anglais, et j'ai l'espoir que nos négociations arriveront à bien. »

En vérité, si la chambre se contentait d'une semblable réponse après les votes qu'elle a émis dans les deux sessions qui ont précédé celle-ci, c'est qu'elle n'aurait eu d'autre pensée que celle de tromper et d'endormir le pays, et qu'elle croirait avoir atteint assez complètement son but pour pouvoir se vanter aujourd'hui de s'être moquée de lui.

— Ce qui a valu au ministère la majorité de plus de cinquante voix qui cause aujourd'hui tant de jubilation au *Journal des Débats*, c'est que vingt-six des vingt-deux conservateurs qui avaient donné leurs voix à M. Billault se sont retournés et sont rentrés dans le giron ministériel. Est-ce pour toujours ? ou bien n'est-ce que pour tourmenter une dernière fois le ministère en lui donnant des espérances qui ne dureront pas long-temps ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

— L'intention hautement avouée de M. Saint-Marc Girardin, dit un journal conservateur, est de proposer un amendement ou un article additionnel au projet d'adresse, si la rédaction n'en est pas telle qu'elle donne satisfaction à cette partie de la majorité de la chambre qui veut le maintien de la paix, qui le veut fermement, et qui est prête à lui faire tous les sacrifices, mais à la condition qu'ils seront réciproques, selon l'expression de l'honorable M. Sappey, président d'âge, dans le discours qu'il a prononcé en quittant le fauteuil.

— La commission de l'adresse s'est réunie aujourd'hui au Palais-Bourbon et s'est constituée. Elle a nommé pour son président M. le maréchal Sébastiani et pour son secrétaire M. Félix Réal. Elle a décidé que tous les membres du cabinet seraient successivement appelés dans son sein, et qu'il leur serait demandé toutes les explications dont elle a besoin de s'entourer avant de commencer le travail dont elle est chargée.

— On prête au ministère, s'il survit à la discussion de l'adresse, ce dont beaucoup de gens doutent encore, l'intention de retirer le projet de loi sur l'instruction secondaire et de faire disparaître ainsi l'un des plus graves embarras de la session. Il se fonderait sur l'accident arrivé à M. Villemain pour expliquer cette mesure. La matière, dit-on, est trop importante, pour qu'un ministre nouveau venu, si brillante que soient d'ailleurs ses facultés, puisse embrasser d'un seul et rapide coup d'œil un champ aussi vaste et improviser en quelque sorte une discussion.

Nous ne savons pas ce qu'il y a de vrai dans le projet qu'on attribue au ministère; mais ce que nous pouvons dire, c'est que si ce projet était mis à exécution, plusieurs députés useraient immédiatement de leur droit d'initiative pour reproduire, sous forme de proposition, les conclusions du rapport que M. Thiers a présenté à la chambre à la fin de la session dernière. L'opposition paraît comprendre qu'il est très-important pour elle que la question de la liberté de l'enseignement soit enfin résolue. C'est un prétexte qu'il ne faut pas laisser au parti ultra-catholique, qui ne manquera

infinitement douce. Chose digne de remarque, c'est que leur haleine est toujours fraîche et pure, bien que très-ordinairement elles soient la proie d'une horrible maladie, résultat de leur dévergondage. Les femmes ne sont point sujettes à une plaie dégoûtante trop fréquente parmi les hommes de Taïti, l'éléphantiasis; du moins je n'en ai pas rencontré depuis cinq mois que je suis dans l'île. A part l'éléphantiasis, les rhumes qui se déclarent chez les Taïtiens à la fin de la saison des pluies, par suite de leur entêtement à dormir complètement nus après avoir été découverts dans la journée, et quelques cas de dysenterie causés par la quantité d'oranges qu'ils mangent avant la maturité, sont, je crois, les seules maladies des naturels.

Les naturels des îles de la Polynésie ignorent leur âge, et pourquoi s'en soucieraient-ils ? Il n'est point d'officier civil qui dresse des actes de naissance, et jamais, durant le cours de la vie, on ne leur demande d'établir quand et de qui ils sont nés. La nubilité est pourtant une époque jusqu'à laquelle, dans les mœurs de Taïti, la jeune fille doit garder sa virginité. Ce moment venu, par exemple, elle fait sans restriction comme ses devancières, elle s'abandonne à tout venant. Ces femmes se conservent fraîches assez long-temps, ce qui est dû probablement à leur genre de nourriture, qui se compose de poisson cru ou cuit sans sel, mais dont elles trempent chaque morceau dans un peu d'eau de mer; de cocos, de fruits de l'arbre à pain, de racines de taro, de bananes, de goiaves, d'oranges, et, dans les grandes occasions, de cochon rôti. Jusqu'à un âge très-avancé leurs cheveux restent noirs, et, dans leur grande vieillesse, elles n'ont pas un aspect repoussant. Le tatouage existait chez les naturels de Taïti comme dans les autres îles de l'Océanie; les missionnaires l'ont proscrit, sans pouvoir le détruire entièrement.

L'emploi de la journée d'une Taïtienne est facile à décrire. Elle se lève de grand matin et se coiffe; cela fait, son premier soin est d'aller chercher des fleurs qu'elle sème capricieusement dans ses cheveux, après quoi elle court se réunir à ses amies. Les Taïtiennes ne peuvent pas rester seules un instant; elles s'ennuient. On rencontre presque toujours ces femmes par groupes, se tenant deux ou trois par la main, ou enlacées dans des étoffes roulées, de couleurs éclatantes. Dès le matin, après un déjeuner frugal qu'elles sont sûres de trouver dans n'importe quelle case, elles vont en troupes se baigner et visiter les Européennes, chez qui elles entrent et se mettent à leur aise tout comme dans leurs propres cases. Ces femmes, dont la gaieté est folle, passent, de demeure en demeure, les heures qui précèdent la grande chaleur du jour. A ce moment, elles se dispersent, rentrent sous leurs toits ou se réunissent chez l'une d'elles pour faire la sieste. La chaleur un peu amoindrie, elles vont se baigner, puis elles se réunissent de nouveau, et elles remplacent les fleurs du matin par des fleurs fraîches écloses. Alors recommencent leurs courses, qui ne se terminent qu'à la nuit. De tous côtés on les entend rire, on les voit s'égarer et sauter comme de véritables enfants. A la tombée de la nuit, elles aiment à se

grouper à terre sur le bord de la mer, et là elles chantent en chœur les chansons du pays. Dans la plupart de leurs chants, les paroles sont improvisées, et souvent elles sont en l'honneur de l'amiral Dupetit-Thouars, dont le souvenir paraît devoir vivre long-temps à Taïti. Toutes ces femmes sont parfaitement organisées pour la musique; elles ont le sentiment des accords, et leur oreille est d'une juste extrême.

Quand elles ne chantent pas, elles dansent. Leur danse est sans caractère, ou du moins nous ne la comprenons pas encore; elle consiste en des mouvements, ou, pour mieux dire, en des contorsions lubriques, accompagnées de grands gestes avec les bras et de coups de talon sur le sol; c'est disgracieux, peu poétique, et c'est lourd. Toutes les parties du corps de ces femmes sont d'une souplesse infinie, et cependant, lorsqu'elles exécutent leurs danses, on dirait une masse qui se meut péniblement.

Jamais on ne remarque de méintelligence entre elles; ce que l'une possède, argent, objets de toilette, etc., n'importe à quel prix elle l'a obtenu, est à ses camarades aussi bien qu'à elle-même. La jalousie, cette maladie qui empoisonne tous les rapports de femme à femme dans les quatre autres parties du monde, est ignorée à Taïti. Une Taïtienne est aussi heureuse des succès de ses amies que de ses propres avantages à elle-même.

On pourrait croire qu'il n'existe pas une grande différence entre les Taïtiennes et les Nou-Hiviennes; c'est une erreur; les naturels du groupe des îles Marquises ne ressemblent pas plus aux naturels des îles de la Société que ces terres entre elles.

A Taïti, on reconnaît réellement le type malais; c'est, au contraire, le profil européen qui distingue les sauvages de Nou-Hiva. Les femmes de cette dernière île sont moins grandes, moins fortes, plus délicates dans leurs formes que les Taïtiennes. La couleur de la peau est la même: on rencontre des teintes très-foncées et le jaune de toutes les nuances. Ainsi que les Taïtiennes, les Nou-Hiviennes ont des cheveux noirs, mais, au lieu de les laisser croître, elles les coupent assez courts; ils sont frisés. Leur front se rapproche davantage du nôtre. Leurs beaux yeux ne sont pas uniformément noirs comme chez les Taïtiennes; on en voit beaucoup de bleus, qui embellissent considérablement celles qui en sont gratifiées. Leur nez est très-joli et leur bouche bien faite. Pour le reste du corps, elles ont les mêmes beautés que les Taïtiennes; elles ont en outre l'avantage d'avoir la main parfaite, des pieds assez petits, et de ne pas offrir dans l'ensemble de la personne l'espèce de lourdeur qu'on remarque chez les Taïtiennes.

Le costume des femmes de Nou-Hiva est plus primitif qu'à Taïti; il consiste purement et simplement en un morceau d'étoffe légère appelée *tapa*, qu'elles fabriquent avec une écorce d'arbre fortement battue et qui leur ceint les reins. C'est à peu près la nudité complète. Ces femmes sont très-envieuses de nos étoffes, et elles s'en parent avec orgueil. Suivant les vallées, certaines couleurs sont *tabouées* (défendues): dans les unes, c'est le rouge; dans d'autres, le bleu. La *tapa*, qui est une étoffe de papier et que

l'eau détruit, ne se lave par conséquent pas. Les Nou-Hiviennes portent la même trop long-temps, de sorte qu'il est assez commun de voir saie le chiffon dont s'habillent les femmes de ce pays. A Taïti, au contraire, la propreté est recherchée dans les vêtements.

La parure des femmes de Nou-Hiva mérite quelques détails. Le tatouage d'abord y est en grand honneur; les hommes, surtout les guerriers, sont tatoués de la tête aux pieds; les femmes ne jouissent pas d'un privilège aussi étendu, signe de distinction ou bien encore indice d'âge, car on n'est pas tatoué entièrement d'une même fois: ce n'est qu'à des époques assez éloignées. Les enfants ne le sont pas; les femmes ne portent guère le tatouage que sur les lèvres, sur l'avant-bras, les mains, les jambes et les pieds. Quand elles appartiennent à une famille de grands chefs, elles peuvent se faire tatouer encore certaines autres parties du corps. Le talent des artistes qui martyrisent ainsi la peau de tout le monde n'est pas sans valeur; leurs dessins, qui représentent un peu de tout, mais principalement des arabesques et des poissons, sont d'une délicatesse extrême. Le tatouage de la reine Taiahoko, femme de Dennoana, roi de Nou-Hiva, est un travail admirable. Quand on lui demande à la considérer, elle relève sans cérémonie sa tapa et découvre toute la richesse des formes de son corps. La jambe de cette femme est ravissante; sa main et son bras seraient copiés par nos statuaires.

En outre du tatouage, qui est le premier ornement des Nou-Hiviennes, elles portent pendues au cou des dents de cochon. Cet animal étant le seul qui abonde dans ces îles, il n'est pas étonnant que des sauvages lui aient voué une espèce de culte; les dents que portent au cou les naturels de Nou-Hiva sont leurs amulettes. Il est inutile de dire ici que la religion de ce peuple est le fétichisme pur. Avec ces dents de cochon, les Nou-Hiviennes se mettent au cou des colliers soit de fruits rouges et odoriférants du pandanus, soit de feuilles ou de fleurs; lorsqu'elles peuvent y ajouter de nos verroteries ou du clinquant d'Europe, elles sont fort heureuses. Leurs oreilles, très-grandement percées, sont ornées de petites dents de cachalot, ou bien de ces morceaux de dents très-artistement travaillés, et qui représentent leurs divinités. Leurs cheveux enfin sont garnis de fleurs. Autour de la tête, elles ont le soin, pour maintenir leurs cheveux, de nouer un bandeau étroit en écorce d'arbre. Les plus coquettes ont, à la place de ce bandeau, une couronne de fleurs.

Ce n'est pas tout. Chaque jour la Nou-Hivienne s'inonde la tête d'huile de coco. Dans les jours de fête, d'apparat, de visite, elle se frotte tout le corps avec cette huile de coco dans laquelle elle délaie un suc végétal de couleur très-jaune; alors elles sont presque repoussantes pour des Européens, et moins encore par la couleur que par l'odeur nauséabonde des matières grasses dont elles s'enduisent. La reine Taiahoko a la malheureuse manie de s'en mettre tant sur le visage et tout le corps, qu'elle en est verte. Les femmes de Taïti ont presque abandonné l'huile de coco depuis que les Français leur ont fait comprendre que son odeur était dés-

rait pas de s'en servir pour porter le désordre dans les prochaines élections.

M. Villemain a quitté depuis deux jours le ministère de l'instruction publique; il a été transféré dans une maison de santé où l'on a été obligé de lui mettre la camisole de force.

Il n'est point vrai, ainsi que l'annonçait hier un journal, que l'ex-ministre de l'instruction publique ait appelé à son secours les consolations de la religion. L'eût-il fait, il ne faudrait rien en conclure, car, depuis que la folie s'est emparée de lui, le désordre de ses idées a toujours été en augmentant, et la science a à peu près perdu tout espoir de guérison.

Le 31 décembre, M. Dumon (du Lot), son ancien collègue, est allé le voir. En l'apercevant, M. Villemain s'est rappelé que plusieurs jours auparavant il avait reçu du roi une invitation à dîner pour le 1^{er} janvier. « Il me sera impossible de m'y rendre, lui a-t-il dit, ma santé ne me le permet pas, et j'en suis bien fâché. Il faut que je m'en excuse, a-t-il ajouté; seulement, je ne sais pas si c'est au roi ou à son cuisinier que je dois adresser ma lettre. Donnez-moi votre avis. »

M. Dumon, qui a raconté ce fait, n'a pas dit quel conseil il avait donné à son ancien et malheureux collègue.

M. Dupin est un homme qui pratique la reconnaissance au suprême degré. Hier il est sorti de son bureau au moment où l'on allait procéder au choix du commissaire de l'adresse. Il n'a sans doute pas voulu voter pour le candidat de l'opposition; mais comme il y eût eu ingratitude d'une part et maladresse de l'autre à voter pour le candidat du ministère, il s'est prudemment abstenu.

On dit, du reste, que, lors de la discussion de l'adresse, M. Dupin attaqua comme un furieux la politique de M. Guizot, et qu'il le fera se repentir alors de la préférence qu'il a donnée à M. Sauzet.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 janvier 1845.

La bourse a commencé en hausse. On a fait, avant l'ouverture, 85 5/8 et 52 1/2, et le premier cours au parquet a été 85 50. La rente a été d'abord cotée à 85 45; puis elle est remontée à 85 60, et enfin elle a fermé à 85 55 au parquet et dans la coulisse.

Aucune nouvelle.

Il y a eu baisse sur plusieurs chemins de fer, mais en général les affaires sur ces valeurs sont languissantes.

Trois pour cent	85	20	Caisse Lafitte	1095	»
Quatre pour cent	108	»	— — — — —	»	»
Quatre et demi pour cent	115	»	Obligations de Paris	1440	»
Cinq pour cent	120	75	CHEMINS DE FER.		
Emprunt de 1844	86	50	Saint-Germain	»	»
Trois pour cent belge	»	»	Versailles, rive droite	470	»
Quatre et demi pour cent b.	105	»	— rive gauche	575	»
Cinq pour cent	105	7/8	Paris à Orléans	1140	»
Cinq pour cent romain	104	3/8	Paris à Rouen	1035	»
Cinq pour cent napolitain	96	»	Rouen au Havre	825	»
Cinq pour cent portugais	60	»	Avignon à Marseille	935	»
Trois pour cent espagnol	57	»	Strasbourg à Bâle	506	25
Deux et demi pour cent hol.	»	»	Orléans à Bordeaux	645	»
Banque de France	3290	»	Orléans à Vierzon	757	50
Comptoir Ganneron	»	»	Amiens à Boulogne	575	»
Banque belge	655	»	Paris à Sceaux	600	»

Tribunaux.

COUR ROYALE DE LYON. (Appels correctionnels.)

PRÉSIDENCE DE M. ACHER.

Audience du 3 janvier.

HOMICIDE PAR IMPRUDENCE.

Dans la journée du 19 mai dernier, le nommé Michel Lamazière, ouvrier maçon, occupé à travailler au fort de la Vitriolerie, dont le sieur Sertillange a l'entreprise, fut écrasé et perdit la vie par la rupture et la chute d'un échafaudage sous lequel il travaillait. Cet échafaudage avait été établi par les nommés Marin Baster et Jean Boise, ouvriers maçons au service de l'entrepreneur Sertillange, en l'absence de ce dernier, mais d'après ses ordres et avec les bois qu'il avait laissés à leur disposition.

François Lamazière, père de la victime de ce déplorable événement, a rendu plainte contre le sieur Sertillange, entrepreneur, et s'est constitué partie civile, à l'effet d'obtenir des dommages-intérêts en raison du préjudice qui résulte pour lui de la perte de son fils qui lui venait en aide. Dans sa plainte, il a articulé que l'accident n'a d'autre cause que la mauvaise qualité des bois employés à la construction de l'échafaudage, qui était en outre d'une force insuffisante pour soutenir le poids des matériaux et des hommes qui devaient s'y trouver.

Sertillange, entrepreneur, ayant été cité seul dès le principe

devant le tribunal correctionnel, comme prévenu d'homicide par imprudence, a prétendu qu'il était absent lorsque l'échafaudage qui s'est rompu et a tué Lamazière fils a été construit; que si l'on peut le considérer comme civilement responsable du délit, on ne peut le considérer comme l'auteur, puisque c'est Baster et Boise qui ont fait l'échafaudage; qu'il avait laissé des bois neufs à leur disposition, et que s'ils n'en ont employé que de moins bons, il n'en peut davantage.

Sur ces explications, le tribunal ordonna la mise en cause de Boise et Baster comme auteurs du délit d'homicide par imprudence.

Il résulta des débats et des dépositions des témoins que les bois employés étaient assez minces, de médiocre qualité, et qu'en outre l'échafaudage n'était pas fait selon les règles de l'art.

Baster et Boise ont prétendu pour leur justification que les bois étaient assez bons, mais qu'il n'y avait eu écoulement que parce qu'ils avaient été chargés outre mesure; qu'au surplus, ils ne pouvaient être prévenus d'un délit puisqu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres de Sertillange.

Par jugement en date du 30 juillet dernier, le tribunal a considéré qu'il y avait eu imprudence de la part de Baster et Boise à se servir de mauvais bois, et que l'accident qui a fait perdre la vie à Lamazière est dû à cette imprudence; en conséquence, il les a déclarés coupables d'homicide involontaire; mais, attendu que les circonstances de la cause étaient fort atténuantes, il ne leur a infligé qu'une amende de 16 francs. Sertillange a été renvoyé de la plainte; mais, en qualité de civilement responsable, il a été condamné solidairement avec les deux autres prévenus à payer à Lamazière père une somme de 100 fr. à titre de dommages-intérêts.

La partie civile a relevé appel de ce jugement à l'égard de tous les prévenus, et, par l'organe de M^e Dattas, elle faisait remarquer à la cour l'insuffisance de la somme allouée par le tribunal.

Baster et Boise ont également interjeté un appel qu'ils ont fait soutenir par M^e Chanay.

M^e Vachon a été entendu pour Sertillange.

M. Massot, avocat-général a reconnu lui-même que les dommages-intérêts étaient trop minimes, et il a engagé la cour à en élever le chiffre.

Le tribunal, considérant que Sertillange est responsable des accidents qui surviennent par le fait de ses employés, et que d'ailleurs l'événement n'avait eu lieu que par suite de la mauvaise qualité et de l'état d'usure des matériaux employés, a confirmé, à son égard, le jugement attaqué, et il a élevé les dommages-intérêts à la somme de 300 fr. Comme le ministère public n'avait point interjeté appel à son égard, aucune peine n'a été prononcée.

Baster et Boise, qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres de leur maître, ont été déchargés de toute condamnation.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Chronique.

L'ouverture de la magnifique salle du Colisée, aux Brotteaux, a déjà donné lieu à un procès qui s'agitait hier matin devant la 1^{re} chambre de la cour royale.

M. Fleury a succédé, comme on sait, à M. Duplan en qualité de directeur privilégié des théâtres de Lyon et de la Guillotière; il s'occupe en ce moment, à ce qu'il paraît, à transformer la salle du Grand-Orient en un théâtre où il fera donner des représentations. Or, aux termes des décrets et des règlements sur les théâtres, le directeur prétend avoir seul le droit pendant le carnaval de donner des bals masqués. MM. Borjal et Dufour, propriétaires du Colisée, ayant fait annoncer à l'avance pour samedi dernier un grand bal paré et masqué, qui, en effet, a eu lieu, M. Fleury, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, a fait saisir par l'huissier Pierrot la recette du bal, qui s'élevait à la somme d'environ 1,800 f. Sur l'opposition qui a été formée, il est intervenu une ordonnance de référé prescrivait que, jusqu'à la solution du procès qui est de la compétence de l'autorité administrative, la recette du dernier bal et de tous ceux qui pourraient être donnés serait perçue et resterait entre les mains de l'huissier Pierrot, après toutefois que celui-ci aurait payé les frais de chaque bal.

MM. Borjal et Dufour ont interjeté appel de cette ordonnance. La cour, après avoir entendu M^e Pine-Desgranges pour les appelants et M^e Genton pour la direction des théâtres, a ordonné qu'une

moitié des recettes serait remise aux propriétaires du Colisée et, que l'autre moitié resterait entre les mains du séquestre, tous dépenes demeurant réservés.

Ce procès doit être porté prochainement devant le conseil de préfecture. Nous tiendrons nos lecteurs au courant du résultat.

— MM. les propriétaires du Colisée des Brotteaux nous adressent une lettre en réponse à celle concernant leur établissement que nous avons publiée dans notre numéro du 4 de ce mois.

Il résulte de leur lettre qu'ils n'ont qu'à se louer de l'administration de la Guillotière; qu'ils avaient, en effet, annoncé pour le 28 décembre des soirées et des bals masqués, mais que, dès le 27 au soir, ils avaient été assignés pour le lendemain, à la requête de M. le directeur des théâtres de Lyon, afin d'ouïr dire qu'ils n'avaient pas le droit de donner des bals masqués, le droit lui étant réservé par son privilège.

L'autorité judiciaire ayant provisoirement ordonné le séquestre des recettes du Colisée, les propriétaires de cet établissement n'ont pas cru pouvoir admettre à leurs soirées du dimanche des personnes masquées, jusqu'à ce que les juges compétents aient fait connaître leur décision.

Il résulte, en outre, de la lettre de MM. Borjal et Dufour, que, si les propriétaires de la Rotonde donnent des bals masqués le dimanche sans être inquiétés par la direction théâtrale, c'est que probablement il existe entre eux un accord parfait.

— L'escroquerie, qu'on a déjà signalée sous tant de faces nouvelles, vient, nous assure-t-on, de se créer un masque nouveau qui lui permet d'exploiter en plein jour, et avec l'apparence de la plus grande probité, d'honnêtes industriels de notre ville.

Un individu se présentant fort bien et se disant de Villeurbanne, où il serait revêtu d'un office honorifique, s'est présenté ces jours derniers chez plusieurs chefs d'atelier pour leur proposer un élève. Après être tombé d'accord sur le prix d'apprentissage et partagé le repas de ses hôtes, auxquels il a su arracher quelques pièces de monnaie à titre d'emprunt, il s'est éloigné pour aller ailleurs exploiter sa coupable industrie.

— Les courtiers en marchandises près la bourse de Lyon ont nommé, dans leur réunion du 28 décembre dernier, M. G. Fignier syndic, MM. A. Janinet et Coste adjoints pour l'année 1845.

— Par ordonnance en date du 23 décembre 1844, M. Bert (Auguste-Léon-Louis) succède, en qualité de courtier pour la soie à Lyon, à M. Luquin, démissionnaire.

— Le tribunal civil de Lyon, présidé par M. Seriziat, a procédé, dans l'audience d'hier, à l'installation de MM. Lagrange et Gaulot, nommés, le premier vice-président, le second substitut du procureur du roi. M. Gilardin, procureur du roi, occupait le fauteuil. Dans une courte allocution adressée aux récipiendaires, il les a félicités sur le juste avancement qu'ils venaient de recevoir.

— Agnès Desormes, veuve Machard, accoucheuse, condamnée aux dernières assises du Rhône pour crime d'avortement à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition publique, a subi hier samedi cette dernière peine sur la place des Terreaux.

— Nous sommes invités à appeler l'attention des souscripteurs primitifs et actionnaires actuels de la compagnie du chemin de Marseille à Avignon sur l'avis que nous publions ce jour aux annonces.

— La cour royale de Grenoble (chambre correctionnelle) vient de confirmer un jugement du tribunal civil de Vienne qui avait décidé, contrairement à un arrêté du préfet de l'Isère, que la chasse au miroir ne constitue point un délit prévu par la nouvelle loi sur la chasse.

— Dans la nuit de lundi à mardi dernier, à trois heures du matin, des cris : Au feu ! se sont fait entendre dans toutes les rues de Rive-de-Gier; un incendie, qui aurait pu avoir des suites déplorables, avait éclaté dans les verreries de la Barthelasse, appartenant à M. Robichon. Le feu avait pris dans un magasin à bouteilles. Toute la paille qui s'y trouvait a été la proie des flammes. Environ 120,000 bouteilles ont été brisées ou calcinées par le feu; on n'espère pas en sauver beaucoup.

On n'a été maître du feu qu'à sept heures du matin. Toute la population de Rive-de-Gier a donné, dans cette circonstance, des preuves de son dévoûment. Les pompiers méritent des éloges, et les ateliers ont rivalisé de zèle; on a surtout remarqué les ouvriers de MM. Petit et Gaudet et de M. Dufieu, qui, secondés par les manœuvres intelligentes de leurs chefs, ont puissamment contribué à éteindre le vaste foyer qui menaçait les bâtiments voisins. Un ouvrier verrier mérite également des éloges : après avoir transporté sur le

agréable. Les Nou-Hivennies ne tarderont pas de faire comme elles. Il est très probable que ces peuples ne se graissent ainsi la peau que pour se préserver de la piqure des moustiques, qui est très-douloureuse. De nécessité il ont fait objet de parure.

En revanche, les Nou-Hivennies passent la moitié de leur journée dans l'eau. De l'eau de mer elles vont dans l'eau douce; ce sont de véritables poissons. Il est fort amusant de les suivre à la rivière. Une troupe de ces femmes se baignant ferait le sujet d'un tableau des plus pittoresques. Tandis que les unes sont à folâtrer dans la rivière, d'autres se tiennent accroupies, sans la moindre tapa, sur l'herbe de la rive, à l'ombre des arbres, et les plus intrépides grimpent sur les branches allongées de ces arbres, pour ensuite plonger.

Le fameux *Komoumou-Pouhaka*, le chant sacré du cochon, qu'elles entonnent quand elles sont réunies, est une scène, un drame tout entier: mêlé de chant et de pantomime. Voici à peu près comment il s'exécute. Les acteurs, femmes ou hommes, s'assoient à terre en ligne ou en rond, les jambes croisées. Un des personnages assis entonne une psalmodie assez monotone qui n'a que la longueur de quelques mesures, après quoi il lève les bras, les étendant horizontalement. Aussitôt le chœur général, imitant ce mouvement, commence un refrain qui n'est que la reproduction en cadence des grognements du cochon. Les poitrines se dilatent, se resserrent avec d'horribles efforts, et pendant ce chant d'un effet indéfinissable, tous les bras s'agitent, s'allongent et se ramènent en mesure vers le corps, comme si l'on voulait attirer quelque chose à soi; les mains tremblent convulsivement, à la manière des magnétiseurs. A la fin du chœur, les bras s'abaissent, et les extrémités des doigts de la main droite posent à terre. Tout cela est fait avec un ensemble parfait. Le genou droit marque la mesure. Ce chant a un grand nombre de strophes, mais le chœur est constamment le même. On dirait un troupeau de cochons en furie.

Le sens de cette scène est encore une énigme pour nous. Il en est de même des autres *komoumou*, qui tous célèbrent l'amour le plus grossier. Durant ces rudes exercices des poumons et de tous les membres, l'œil des Nou-Hivennies lance des flammes. Plusieurs de ces *komoumou* sont chantés et dansés à la fois.

Il est impossible, chaque fois qu'on entend le fameux *komoumou-pouhaka*, de ne pas éprouver comme un sentiment d'effroi. C'est dans les grands *koikas* (fêtes), dans les réunions solennelles, telles que la célébration d'une victoire, que les vallées retentissent de cet épouvantable chant. Les victimes humaines qui doivent être offertes aux dieux et servir de repas aux sauvages sont là présentes, écrasées sous la joie féroce de tout un peuple, attendant que d'un coup de casse-tête les guerriers les abattent.

L'anthropophagie vit encore là dans toute son horreur. Nous connaissons els sauvages, entre autres le chef des guerriers nommé Pakoko et le grand-

prêtre Vékéto, qui avouent avoir mangé un nombre assez considérable d'hommes. Pakoko dit même qu'il préfère la chair des Océaniens à celle des Européens, parce que cette dernière est trop salée. Selon lui, la chair humaine a des rapports avec celle du thon, mais elle est meilleure. Même depuis l'occupation française, des victimes humaines ont été dévorées, à l'insu des autorités françaises, à Nou-Hiva. La manière de préparer cet abominable mets est fort simple : ils font dans un trou en terre un lit de pierres sous lequel est du bois; le cadavre tout entier, soigneusement vidé et farci de patates douces, est couché là-dessus. On l'entoure de pierres, on le recouvre, puis on dispose et l'on jette du bois dessus. En peu de temps le feu a rougi les pierres et cuit très à point le cadavre qu'ensuite on dépèce. Les mains et les pieds sont très-recherchés; ils reviennent aux chefs. La tête, dépouillée des cheveux est des dents, est portée dans le *Morai* (temple des morts), dont les prêtres ont seuls le droit d'approcher. Les dents font des colliers aux guerriers; la chevelure devient un ornement de guerre. Un Nou-Hivien, paré pour le combat, en porte en ceinture, autour de ses poignets et de ses jambes, à sa conque de guerre, à ses armes; les chefs en ont au bout de leur bâton de commandement. Les os sont souvent employés à faire des manches d'éventails; ils sont ciselés et portent, comme les boucles d'oreilles des femmes, des fétiches en relief.

Ces ornements en chevelure, le lavaha, énorme et belle couronne de grandes plumes de coq, des boucles d'oreilles plus larges que la main et sculptées, une casse-tête sculpté, une conque marine, souvent une tête de mort pendue à la ceinture et une tapa rouge sur les épaules, tel est l'accoutrement d'un guerrier. Souvent ils portent aussi une lance de bois très-dur, de 4 à 6 mètres de longueur.

Quand une femme meurt, on lui rend les mêmes honneurs qu'aux hommes. Peut-être à l'exception de M. Lesson, chef du service de santé de la colonie, qui fait des études approfondies sur le peuple de ces îles, aucun Européen, je crois, n'a surpris le secret de leur manière de traiter les malades. Lorsque c'est l'âge qui mène un homme ou une femme, et lorsque le grand-prêtre a prononcé, le malade ne suit plus aucun traitement.

Le grand-prêtre est l'oracle souverain; il va visiter un malade quand il paraît ne plus y avoir de ressource, et il lui dit que les dieux consultés lui ont annoncé que sa dernière heure viendrait tel jour qu'il indique. Persuadé qu'il n'y a plus rien à faire, le malade attend, sans même prendre de nourriture, le moment désigné. Le plus souvent il meurt de faim; mais on prétend aussi que le grand-prêtre, pour ne pas faire mentir les dieux, sait, quand il en est besoin, aider à l'accomplissement de sa prophétie.

Pendant que j'étais à Nou-Hiva, Pakoko, le chef des guerriers, vieillard superbe par son tatouage, était atteint de dysenterie. L'officier dont j'ai parlé plus haut alla le voir. Pakoko lui annonça qu'il mourrait dans cinq jours. « Eh bien! si tu veux suivre ponctuellement ce que je vais te conseiller, lui dit l'officier, tu ne mourras pas dans cinq jours. — Toute science

est inutile, répondit le vieux Pakoko; je dois mourir dans cinq jours. » L'officier réitéra ses assurances; Pakoko fit ce qu'il voulait, et il a trompé le grand-prêtre, car il vit toujours.

A peine un sauvage vient-il d'expirer, la vallée retentit de cris et de gémissements. La nouvelle se répand de case en case, et tous viennent visiter le défunt. Les femmes de la famille, en signe de deuil, se déchirent la poitrine et les seins avec des morceaux de bambous ou avec des coquilles brisées, tandis que les femmes de la vallée chantent et dansent autour du cadavre. Mais tout cela n'est que l'effet d'une coutume et non d'une douleur sentie, puisque, une fois cette cérémonie finie, les malheureux qui se sont meurtris, déchirés, oublient à la fois le défunt et leurs propres souffrances.

Pendant la maladie, un cercueil creusé dans un tronc d'arbre et orné de sculptures est préparé sous les yeux mêmes du patient, qui ne s'en affecte pas. On ne l'y dépose pas aussitôt après sa mort; long-temps encore il doit faire partie de la famille. Couché sur les grosses pierres qui tiennent lieu de plancher dans la case, ou assis à sa place habituelle, on lui sert à boire et à manger à chaque repas et tous les jours. Lorsque la décomposition s'opère, les femmes frottent le corps avec de l'huile de coco. Bientôt le cadavre n'offre plus qu'une plaie; l'air est empoisonné. Personne ne déserte la case; on y dort, on y prend ses repas, on y joue. Le jour et la nuit, les femmes se relèvent pour éponger la pourriture et graisser le cadavre d'huile de coco. On est suffoqué quand on passe près d'une de ces cases, mais les sauvages ne prennent pas garde à l'infection. Ils continuent ces soins au mort jusqu'à ce que le corps soit entièrement desséché; alors on l'enferme dans son cercueil, et, après une cérémonie apologetique, qui se fait au lieu des réjouissances publiques sous la présidence du grand-prêtre et en présence des guerriers, cérémonie dont nous supprimons les détails parce qu'ils sont en dehors du cadre de cette lettre, on le dépose à une des extrémités de la case, auprès de ceux qui l'ont précédé.

La religion des sauvages des Marquises est, comme je l'ai dit, le fétichisme pur. Ils croient à l'existence d'un bon et d'un mauvais principe, et ils sacrifient à l'un et à l'autre. Les prêtres ont, la nuit, des communications avec les dieux; ce sont eux qui sont chargés de transmettre aux hommes leurs volontés, et les prêtres sont obéis à la lettre. Chaque fois que le grand-prêtre veut que quelque chose soit fait, il va la nuit sur la montagne au fond de la vallée, et de là il fait entendre des espèces de hurlements. Le lendemain il dit que les dieux ont fait tel ou tel commandement, et on s'y conforme. Le grand-prêtre veut-il un sacrifice humain, les sauvages courent épier des hommes d'une tribu ennemie, les prennent, et ces hommes sont mangés. Les cochons deviennent-ils rares dans une vallée, on les rend tabous (sacrés) pendant six mois, un ou deux ans, comme dernièrement à Nou-Hiva, et il est défendu d'en tuer ou d'en vendre. Une case est déclarée taboue, nul n'en approche.

toit de la verrerie une pompe de l'établissement, il a manœuvré jusqu'à huit heures pour garantir la toiture des fours.

La perte éprouvée par M. Robichon peut s'élever à 30,000 fr. environ. Il est assuré. (Mercure Séguisien.)

— On ne saurait trop déplorer la brutalité habituelle des domestiques et des journaliers campagnards. En voici de nouveaux et tristes exemples :

Une rencontre ayant eu lieu dernièrement dans une des rues de Bourg entre quelques individus sortant sans doute du cabaret, une rixe est survenue. L'un d'eux, domestique au Saix, celui qui avait, dit-on, commencé la querelle, a reçu au bas-ventre un coup de pied si violent qu'il a expiré le lendemain.

A Bény, le lendemain de Noël, à suite d'une dispute de cabaret, un des combattants, qui avait été frappé d'un coup de pied, a riposté par un coup de couteau.

Nouvelles diverses.

Les dernières lettres de Jérusalem apportent une singulière nouvelle. La grande synagogue de cette ville, dont les rabbins ne cessent de protester contre les innovations introduites par leurs coreligionnaires dans la loi de Moïse, a lancé un décret d'anathème et d'excommunication contre tous les israélites qui prennent part à la souscription ouverte en Europe dans le but d'encourager l'agriculture parmi les Juifs d'Asie et de fonder à Jérusalem des hôpitaux et des écoles pour les pauvres de leur religion. Les chefs des diverses maisons Rothschild, qui ont souscrit collectivement pour la

somme de 100,000 francs, destinée à l'œuvre de bienfaisance réprochée par les rabbins de Jérusalem, sont compris nominativement dans le susdit anathème.

Nouvelles Etrangères.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, le 31 décembre : « Le Sénat s'est réuni aujourd'hui à midi. La discussion a été ouverte sur l'article unique du projet de loi portant que « le traité de commerce et de navigation entre la Belgique et les états du Zollverein, signé à Bruxelles le 1^{er} septembre 1844, sortira son plein et entier effet. »

Après avoir entendu plusieurs sénateurs, l'assemblée a procédé au vote par appel nominal sur le projet de loi qui a été adopté par 30 voix contre 1, celle de M. Cassiers. »

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 25 décembre 1844. — Les nouvelles du Caire nous annoncent que S. A. continue à jouir d'une bonne santé et se dispose à faire une excursion dans la haute Egypte après les fêtes du Courbambairam.

Le nouveau transit est finalement organisé. S. Exc. Artim-Bey est nommé directeur à Alexandrie, S. Exc. Baky-Bey directeur au Caire; quant à la nomination du directeur de Suez, elle est encore inconnue. Le personnel de l'ancien transit est conservé, à l'exception du directeur en chef et de quelques hauts employés. Le gouvernement sera désormais chargé d'effectuer le transit des valises des passagers et des marchandises sous sa responsabilité personnelle pour ce qui regarde les moyens de transport, et pour la sécurité du désert qu'il garantit. Toutefois, en même temps qu'il

assure cette nouvelle voie au commerce, il n'entend nullement que des compagnies viennent en profiter. Des tentatives ont été faites à ce sujet, mais ces projets ont été déçus par la circulaire dont nous connaissons déjà le contenu, laquelle a été adressée aux consuls au Caire, et qui porte que cette ligne devra être exclusivement exploitée par lui.

Depuis long-temps on parlait de modifications que le gouvernement voulait apporter au mode de ses encaissements et de la substitution des maisons de commerce à la banque d'Egypte, chargée précédemment par lui de cette opération. L'annonce officielle de l'enquête d'aujourd'hui, composée de 48,000 quintaux de coton, nous fait connaître la nouvelle modification attendue depuis si long-temps. M. D. Anastasy sera chargé d'encaisser le montant des ventes de coton ainsi que d'une portion des droits de douane. Toutes ces sommes serviront à acquitter le tribut du gouvernement égyptien à Constantinople, lequel s'élève à la somme de 4,300,000 colonates.

On est de nouveau menacé de voir renaître cette fameuse épizootie de bestiaux qui a sévi avec tant de violence en 1843 et a laissé des traces si cruelles de son passage. Le gouvernement emploie tous les moyens possibles pour conjurer ce fléau, mais on craint que ses efforts ne restent impuissants.

S. A. Ibrahim-Pacha parcourt la haute Egypte, mais nous avons de ses nouvelles : on l'attend au Caire au plus tard dans une quinzaine de jours. (Sémaphore.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

AU COMMERCE.

EN VENTE :

Chez les principaux libraires et chez l'auteur du **COMPTOIR COMMERCIAL**, place des Terreaux, appartement de la terrasse.

LA CLEF

DE TOUTES LES TENUES DE LIVRES,

Seul moyen d'études sans maître;

PAR M. BERTRAND.

Prix : 5 f., avec un grand tableau lithographié de 3 f. pour prime aux cent premiers souscripteurs.

Tous les jours, le matin jusqu'à onze heures et d'une heure à cinq, **COURS SPECIAUX PERMANENTS** pour toutes les études relatives au commerce. (1530)

ETUDE DE M^{re} RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTTAUX, COURS BOURBON, 2.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

UNE PROPRIÉTÉ

Située sur la commune de la Guillotière,

Chemin du Sacré-Cœur,

COMPOSÉE :

1^o D'une jolie maison de campagne ayant quatre façades, caves voutées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus;

2^o D'un jardin d'agrément et de produit, de la contenance de 32 ares 33 centiares, dans lequel se trouve un puits garni d'une pompe.

Cette propriété est entièrement close de murs et prend son entrée par une barrière en fer donnant sur le chemin du Sacré-Cœur.

La vente aura lieu le six janvier 1845, à midi, sur la mise à prix de 7,000 f., en l'étude et par le ministère de M^{re} Régipas, notaire, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions de la vente, et, pour traiter, à M. Simon, huissier à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14.

Pour tous autres renseignements, s'adresser sur les lieux au jardinier. (9880)

A vendre pour cause de départ

ET A BON MARCHÉ.

JOLI FONDS DE CAFÉ.

Situé dans un bon quartier.

Ce fonds possède une bonne clientèle. Location, 900 fr.; bail, 16 ans.

S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, 2, chargé de la vente d'un grand nombre de propriétés et fonds de commerce. (1532)

Avis à MM. les négociants et fabricants

POUR ÉVITER LE TIRAGE DE SOIE.

Le sieur CARSE, plieur, rue du Chapeau-Rouge, 6^e à la Croix-Rousse.

Se charge de réparer les pièces avariées pour cause de *chapple*, dévergeage, erreur d'ourdissage et défaut de teinture. (1531)

MAUX DE NERFS,

Douleurs d'estomac, digestions laborieuses, et tous les maux qui en dépendent,

GUERIS

Sans tisanes ni potions, sans purgations, vésicatoires ou sangsues.

Brochure in-12, chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 42.

CONSULTATIONS

De dix heures du matin à trois heures du soir. Cinquante malades qui languissaient depuis des années (le livre indique leurs noms et leur demeure) viennent de recouvrer la santé grâce à notre traitement simple et agréable. (8742)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

AVIS

A MM. les Souscripteurs et Actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de Marseille à Avignon.

Les administrateurs du chemin de fer de Marseille à Avignon ont déposé entre les mains de M. le ministre des travaux publics une soumission pour l'exécution et l'exploitation de la ligne de Lyon à Avignon.

Dans la pensée que cette ligne devait être considérée comme intimement liée à celle de Marseille à Avignon, à raison de l'influence avantageuse que les deux chemins doivent exercer réciproquement l'un sur l'autre, les soumissionnaires fondateurs ont décidé que le capital de la nouvelle société devait être concentré, autant qu'il serait possible, soit dans les mains des souscripteurs qui ont constitué la compagnie de Marseille à Avignon, soit dans celles des actionnaires actuels de la société.

En conséquence, le capital de la société projetée pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Lyon à Avignon est provisoirement fixé à 80 millions de francs, divisés en 160,000 actions de 500 fr.

Ces actions seraient attribuées :

1^o Jusqu'à concurrence de deux actions pour une aux souscripteurs de l'acte de société en date du 28 août 1843, notaire Cahouet, à Paris, portant constitution de la compagnie du chemin de Marseille à Avignon;

2^o Jusqu'à concurrence de deux actions pour une aux actionnaires actuels de la même société.

Ceux des souscripteurs primitifs qui n'ont point aliéné leurs actions cumuleraient les droits qui résulteraient pour eux de leur double qualité de souscripteurs et d'actionnaires, et recevraient, par conséquent, quatre actions pour une.

Les souscripteurs et actionnaires de la société du chemin de fer de Marseille à Avignon qui désireront user de la faculté qui leur est attribuée, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, de souscrire dans la société projetée, devront, soit par eux, soit par leurs procureurs fondés, fournir leurs souscriptions sur les listes déposées à cet effet :

A Marseille, au siège de la société, rue Montgrand, 27;

A Paris, au bureau du comité de Paris, rue Neuve-Vivienne, 53;

A Lyon, au bureau du comité de Lyon, port Saint-Clair.

Les souscriptions ne seront reçues

que jusqu'au 20 janvier courant.

Par le seul effet de la souscription, les membres composant le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon recevront mandat de traiter avec l'Etat de la soumission du chemin de Lyon à Avignon et de constituer définitivement la société, tous pouvoirs à cet effet étant donnés à ce conseil ou à ses délégués.

Ce conseil aura également mandat et pouvoir de réduire, le cas échéant, les souscriptions reçues, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus. Toutefois, ces réductions ne pourront être faites que dans une proportion égale pour tous les souscripteurs, sans préférence pour aucun d'eux.

Chaque souscripteur de la nouvelle société devra verser dans les caisses du chemin de fer de Marseille à Avignon, en garantie de sa demande, un vingtième de sa souscription, dont il lui sera délivré récépissé.

Afin d'éviter les doubles emplois, les propriétaires d'actions, soit nominatives, soit au porteur, du chemin de fer de Marseille à Avignon, qui useront, en cette qualité, de la faculté de souscrire à la société projetée, devront présenter leurs titres, soit au siège de l'administration, à Marseille, soit aux bureaux des comités de Lyon et de Paris. Ces titres seront, lors de cette présentation, revêtus d'une griffe indiquant que le propriétaire a usé du droit à lui attribué de souscrire pour le chemin de Lyon à Avignon. Le propriétaire d'actions qui n'aura pas rempli cette formalité au 20 janvier courant sera déchu de son droit à cette souscription, et les demandes qu'il pourrait adresser à cet effet seront considérées comme non avenues.

Dans la quinzaine du jour où serait intervenu le traité définitif entre la compagnie et l'Etat, MM. les actionnaires souscripteurs seront informés du nombre d'actions qui leur seront attribuées, et pour lesquelles ils restent définitivement intéressés dans la société du chemin de Lyon à Avignon.

La société sera alors constituée en compagnie anonyme, aux clauses et conditions qui seront arrêtées par les mandataires ci-dessus désignés et approuvées par l'administration supérieure.

Cet acte de société n'attribuera aucune part privilégiée sur les produits du chemin, ni aux fondateurs, ni aux administrateurs. (2612)

TRÉSOR DE LA POITRINE.



Le Sirop pectoral de Vèlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelleier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpenier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

SIROP PHILÉNTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHELEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE,

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 40 et 41 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Piâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

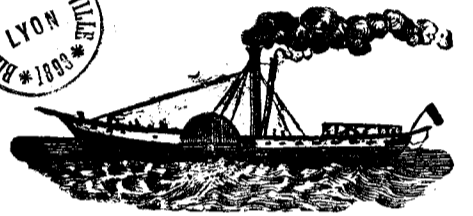
Nota. — Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (4492)

AVIS.

MM. les souscripteurs d'actions ou leurs cessionnaires dans la Société du Chemin de fer de Montpellier à Nîmes sont prévenus qu'ils pourront se présenter dans les bureaux de M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, n^o 7, à partir du 6 courant, à l'effet :

1^o De retirer les titres de promesses d'actions provisoires;

2^o D'effectuer le paiement de vingt-cinq francs par action que la Compagnie a appelé. (2690)



Service des Bateaux à Vapeur

L'AIGLE ET LE CYGNE

ENTRE

LYON ET VALENCE.

départ tous les jours à 10 heures 1/2 du matin.

Ces bateaux abordent à tous les ports intermédiaires pour déposer les voyageurs.

Les bureaux sont place de la Charité, 12, à Lyon. (7316)

GABINET D'AFFAIRES COMMERCIALES

De M. Marius CHASTAING, gradué en droit rue Saint-Jean, 53, au 2^e.

Appert que par acte sous seings privés du 28 décembre 1844, enregistré et déposé, MM. Jean ROGET, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, 13, et César BONTRON, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue des Célestins, 1, ont contracté, sous la raison sociale ROGET, BONTRON ET C^e, pour neuf années, du 1^{er} janvier 1845 au 1^{er} janvier 1854, une société en nom collectif pour l'exploitation d'un procédé de fabrication inventé par le sieur Roget, applicable aux articles façonnés, tels que châles, meubles et ornements d'église.

Les deux associés ont la signature, mais seulement pour les affaires ordinaires de commerce, aucun emprunt ne pouvant être fait qu'avec la signature individuelle de tous deux.

Pour extrait : Lyon, le 31 décembre 1844. CHASTAING. (2693)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8105)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur GAS demeure place Bellecour, n. 5.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulaillerie, 19.